



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Nature Agriculture Forêt  
Unité forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SNAF-2023 - 202 - 0005 du 21 JUIL. 2023**

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur les communes de Collioure et de Port Vendres, destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI AL58 qui sera mise aux normes ainsi que celle des plate-formes d'implantation du point d'eau DFCI n° 307 et du point d'eau à créer au col d'en Raixat, situées sur cette même piste.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** la délibération de la commune de Collioure en date du 04 octobre 2022 ;
- VU** la délibération de la commune de Port Vendres en date du 16 mars 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** la décision du 11 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service Nature Agriculture Forêt ;
- Vu** le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) des Albères actualisé et validé en sous commission risque feux de forêt de la commission consultative départementale sécurité et aménagement (CCDSA), en mai 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission risque incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité en date du 11 octobre 2022 relatif à l'établissement de cette servitude ;
- VU** les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

**Considérant** que les travaux de mise aux normes « accessibilité pompiers » de la piste DFCI AL58 sont planifiés dans le PAFI des Albères ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

**Considérant** que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er : Mesures de publicité**

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur le territoire des communes de Collioure et de Port Vendres, destiné à assurer la pérennité de la piste DFCI AL58 et celle des plate-formes d'implantation du point d'eau DFCI n° 307 et du point d'eau à créer au col d'en Raixat, au profit des communes concernées, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Collioure et de Port Vendres, pendant une durée de deux mois, à la diligence des maires.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de servitude sera consultable aux mairies de Collioure et de Port Vendres.

A l'issue du délai de deux mois, les maires adresseront à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

### **Article 3 : Publication**

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

### **Article 4 : Observations des propriétaires**

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 -SNAF Forêt – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les maires des communes de Collioure et de Port Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

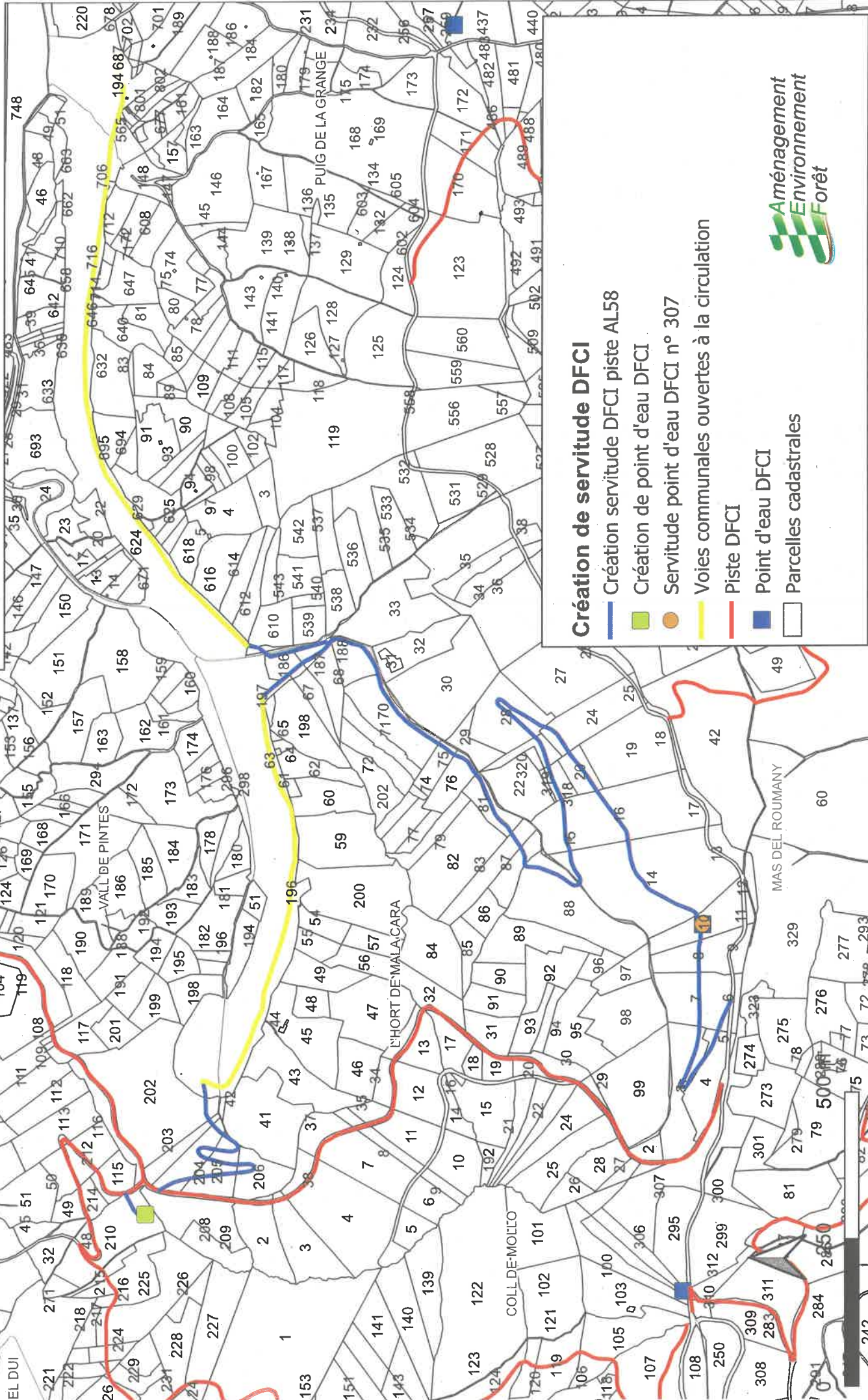
Fait à Perpignan, le 21 JUIL. 2023

Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



F. ORTIZ

**COMMUNES DE COLLIOURE ET PORT VENDRES**  
**Création de servitude DFCI piste n° AL58**  
**Création de servitude DFCI point d'eau n° 307**  
**Création de nouveau point d'eau DFCI**



**Création de servitude DFCI**

- Création servitude DFCI piste AL58
- Création de point d'eau DFCI
- Servitude point d'eau DFCI n° 307
- Voies communales ouvertes à la circulation
- Piste DFCI
- Point d'eau DFCI
- Parcelles cadastrales



**COMMUNES DE COLLIOURE ET PORT VENDRES**  
 Création de servitude DFCI piste n° AL58  
 Création de servitude DFCI point d'eau n° 307  
 Création de nouveau point d'eau DFCI



**Création de servitude DFCI**

- Création servitude DFCI piste AL58
- Création de point d'eau DFCI
- Servitude point d'eau DFCI n° 307

— Voies communales ouvertes à la circulation

— Piste DFCI

■ Point d'eau DFCI

□ Parcelles cadastrales



**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES****CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE N° AL58 ET DU POINT D'EAU DFCI N° 307****COMMUNE DE PORT VENDRES**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
AO	14	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	34761
AO	330	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	12564
AO	318	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	2106
AO	320	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	2686
AO	28	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	11397
AO	24	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	9982
AO	20	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	3433
AO	10	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	7972
AO	8	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	7182
AO	7	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	10742
AO	3	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	10651
AO	4	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	7493
AO	6	L'Hort de Mala Cara Nord Ouest	1095

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES****CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE N° AL58****COMMUNE DE COLLIOURE**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
AY	204	Vall de Pintes	5220
AY	205	Vall de Pintes	5866
AY	206	Vall de Pintes	6090
AY	203	Vall de Pintes	3061
AY	202	Vall de Pintes	28638
AZ	186	L'Hort de Mala Cara	3061
AZ	187	L'Hort de Mala Cara	1438
AZ	188	L'Hort de Mala Cara	93
AZ	69	L'Hort de Mala Cara	1438
AZ	70	L'Hort de Mala Cara	10247
AZ	75	L'Hort de Mala Cara	3059
AZ	76	L'Hort de Mala Cara	4607
AZ	81	L'Hort de Mala Cara	2238
AZ	80	L'Hort de Mala Cara	1764
AZ	83	L'Hort de Mala Cara	6403
AZ	87	L'Hort de Mala Cara	4607
AZ	88	L'Hort de Mala Cara	2238

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES****CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI POUR LA CREATION D'UN POINT D'EAU DFCI****COMMUNE DE COLLIOURE**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
AY	210	Puid de Les Daines	12493